

DECISION N°017/HAMA/CAB/2024

portant retrait des fréquences à la RADIO DUJJI-LOKAR et dix-huit autres radios, pour non exploitation effective dans le délai imparti ou cessation d'exploitation depuis plusieurs années

LA HAUTE AUTORITE DES MEDIAS ET DE L'AUDIOVISUEL

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°32/PR/2018, du 03 décembre 2018, portant ratification de l'ordonnance n°016/PR/2018, du 31 mai 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Haute autorité des media et de l'audiovisuel ;

Vu la loi n°020/PR/2018, du 10 janvier 2019, relative à la communication audiovisuelle ;

Vu le décret n°049/PR/2019, du 16 janvier 2019, portant approbation du Règlement intérieur de la HAMA ;

Attendu que l'article 12 de la loi n°020/PR/2018, du 10 janvier 2019, relative à la communication audiovisuelle dispose : «*La Haute autorité des média et de l'audiovisuel délivre les autorisations d'exploiter un service de radio, de télévision ou tout autre service de communication audiovisuelle privé sur appel à candidature public*» ;

Attendu que l'article 20 de la loi n°020 précitée dispose en outre: «*Les titulaires de l'autorisation disposent, pour l'exploitation effective des fréquences, d'un délai maximum de douze (12) mois à compter de la date de la signature de la convention. Toutefois, ce droit d'exploitation peut être retiré en cas de non-respect de ce délai*» ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à sa séance du 14 mars 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les fréquences suivantes, accordées aux radios ci-dessous nommées, sont retirées aux titulaires pour non exploitation effective dans le délai de douze (12) mois prévu par la loi ou pour arrêt d'exploitation depuis plusieurs années :

N°	Nom de la radio	Site de diffusion	Type de radio	Fréquence	Année d'assignation de fréquence
01	RADIO DUJJI-LOKAR	Moundou	Associatif	101.8 MHZ	2002

02	HARMONIE FM	N'Djaména	Associatif	106.3 MHZ	2004
03	AL HOUDA (DE N'DJAMENA)	N'Djaména	Associatif	98.8 MHZ	2011
04	RADIO FM NADA	Moundou	Associatif	88.7 MHZ	2015
05	FM ONDES RECHERCHEES	N'Djaména	Associatif	101.0 MHZ	2003
06	LA VOIX DU GUERA	Mongo	Communautaire	95.6 MHZ	2008
07	RADIO FM DE KYABE	Kyabé	Associatif	104.2 MHZ	2009
08	RADIO FM DE MONGO	Mongo	Associatif	92.4 MHZ	2009
09	RADIO MEKOUNDA	Bénoyé	Communautaire	102.5 MHZ	2010
10	RADIO SOUK	N'Djaména	Commercial	99.5 MHZ	2015
11	RADIO FM NGAMOUTCHOU	Mbaïbokoum	Communautaire	95.3 MHZ	2015
12	MANARAT ASSALAM	N'Djaména	Associatif	87.5 MHZ	2017
13	LA VOIX DE LA FEMME RURALE	Moundou	Associatif	97.5 MHZ	2017
14	GAL FM DE MARD	Maro	Associatif	96.5 MHZ	2018
15	CEVA FM	N'Djaména	Associatif	89.9 MHZ	2020
16	FM ALWATAN	Amdjamena Bilala	Communautaire	90.7 MHZ	2020
17	RADIO NDARASON (relai)	Massakory	International	98.5 MHZ	2022
18	NADA +	Moundou	Associatif	90.3 MHZ	2019
19	235 FM	N'Djaména	Associatif	103.9 MHZ	2022

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Fait à N'Djaména, le 19 mars 2024.

Pour le Collège de la HAMA
Le Président


ABDERAMANE BARKA ABDOULAYE DNINGAR

